



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 juin 2022

Original : anglais  
Anglais et français seulement

---

**Commission économique pour l'Afrique**  
**Comité de la gouvernance économique**  
Première réunion

Addis-Abeba (en ligne), 27 avril 2022

### Note conceptuelle\*

#### Historique du Comité de la gouvernance économique

1. La Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique, réunie les 25 et 26 mars 2019 à Marrakech (Maroc), en vertu de la résolution 966(LII) - Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique, en application des résolutions 943(XLIX) et 957(LI) 8, a pris note de l'examen de la structure intergouvernementale, de ses conclusions et recommandations et a approuvé les ajustements suivants à la structure intergouvernementale de la CEA :

- a) Organiser les organes subsidiaires sectoriels comme suit :
  - i) Comité de la gouvernance économique ;
  - ii) Comité des statistiques et des données ;
  - iii) Comité du développement du secteur privé, de l'intégration régionale, du commerce, des infrastructures, de l'industrie et de la technologie ;
  - iv) Comité des changements climatiques, de l'économie bleue, de l'agriculture et de la gestion des ressources naturelles ;
  - v) Comité du développement social, de la lutte contre la pauvreté et du genre ;
- b) Changer l'appellation des comités intergouvernementaux d'experts qui existent au niveau sous-régional en comités intergouvernementaux de hauts fonctionnaires et d'experts, en vue d'assurer l'adoption effective des politiques et une plus grande participation des hauts fonctionnaires aux travaux de ces comités.

#### Rôle du Comité de la gouvernance économique

2. Comme pour les autres comités de la CEA, le rôle du Comité de la gouvernance économique procède du Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies (2013), publié sous la cote A/68/6 (Sect. 18), et plus précisément du Titre V : Coopération régionale pour le développement, Chapitre 18 : Développement

---

\* L'original anglais du présent document n'a pas été revu par les services d'édition de la CEA ; la traduction n'a pas été effectuée par les services de traduction en langue française de la CEA.



économique et social en Afrique, paragraphe 18A.45 qui décrit les organes subsidiaires fonctionnels et sectoriels de la Commission.

3. Le rôle du Comité de la gouvernance économique, en tant que forum consultatif d'experts et de décideurs, est de coordonner les travaux de la CEA afin d'assurer la cohérence et les résultats du soutien apporté aux États membres et aux autres parties prenantes dans leurs efforts pour construire et renforcer les institutions et les politiques de gouvernance économique, et de favoriser l'apprentissage par les pairs pour accélérer un développement social et économique durable et inclusif. Le Comité fournira des conseils et des orientations fondés sur des données réelles sur les questions de gouvernance économique relatives à la promotion d'une gestion macroéconomique saine et de stratégies de développement inclusives, à la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites hors d'Afrique. En outre, il encouragera la mise en réseau et soutiendra les processus de gouvernance régionaux et mondiaux, tels que le mécanisme africain d'évaluation par les pairs, et les efforts visant à assurer la représentation de l'Afrique dans les forums internationaux, tels que le sommet du Groupe des 20.

4. Plus précisément, le Comité de la gouvernance économique se concentrera sur le sous-programme 1 de la CEA (Politique macroéconomique et gouvernance) et poursuivra les objectifs suivants :

- a) Fournir des orientations et des avis d'experts sur les priorités et les activités de la CEA ;
- b) Examiner les activités passées et les programmes futurs de la CEA ;
- c) Fournir des recommandations pour renforcer les programmes de la CEA afin de mieux servir les États membres et les communautés économiques régionales ;
- d) Fournir des orientations pour assurer la pertinence des activités de la CEA afin de répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement et de relever ses principaux défis dans ce domaine ;
- e) Donner des conseils sur les priorités pour la mise en œuvre et l'examen des programmes d'action régionaux et internationaux en rapport avec les travaux de la CEA ;
- f) Fournir des orientations sur le partenariat de la CEA avec la famille des Nations Unies, la CUA et la BAD, et avec d'autres partenaires de développement ;
- g) Coordonner le travail du CGE avec le secrétariat du comité à la CEA.

### **Composition du Comité**

5. Des experts des États membres de la CEA provenant des ministères chargés des finances ou de la planification économique, des banques centrales, des autorités fiscales, des unités de renseignements financiers, des bureaux nationaux de statistiques et/ou d'autres ministères et départements que les États membres peuvent juger pertinents.

6. La Commission de l'Union africaine et les communautés économiques régionales (CER) en tant qu'observateurs.

7. Des représentants des Nations Unies, des ONG et de la société civile, en tant qu'observateurs.

8. La CEA en tant qu'organisatrice et secrétariat du Comité de la gouvernance économique.

## **Le Bureau du Comité et son rôle**

9. Le Président du Bureau doit être présent à la Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique.
10. Tous les membres du Bureau devront assister aux réunions statutaires dans leurs sous-régions respectives afin de s'assurer que les questions de gouvernance économique sont traitées efficacement à ce niveau.

## **Élection du Bureau**

11. Le Bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents et de deux rapporteurs.
12. Les critères pour l'élection du Bureau sont basés sur la représentation géographique de chaque sous-région de la CEA, et tiendront compte de la langue et du sexe (voir en annexe la liste des pays africains classés par sous-région).
13. L'élection du Bureau du Comité aura lieu lors de la première réunion, prévue en mars 2022.
14. Un nouveau Bureau sera élu tous les deux ans.
15. Les membres du Comité et le secrétariat du Comité (CEA) se consultent sur l'élection du Bureau. Les nominations sont faites par les membres du Comité.

## **Annexe**

### **Liste des pays par sous-région**

#### **Afrique centrale**

1. Cameroun
2. Congo
3. Guinée équatoriale
4. Gabon
5. République centrafricaine
6. São Tomé-et-Principe
7. Tchad

#### **Afrique de l'Est**

1. Burundi
2. Comores
3. Djibouti
4. Éthiopie
5. Érythrée
6. Kenya
7. Madagascar
8. Ouganda
9. République démocratique du Congo
10. République-Unie de Tanzanie
11. Rwanda
12. Seychelles
13. Somalie
14. Soudan du Sud

#### **Afrique du Nord**

1. Algérie
2. Égypte
3. Libye
4. Maroc
5. Mauritanie
6. Soudan
7. Tunisie

## **Afrique australe**

1. Afrique du Sud
2. Angola
3. Botswana
4. Lesotho
5. Malawi
6. Maurice
7. Mozambique
8. Namibie
9. Swaziland
10. Zambie
11. Zimbabwe

## **Afrique de l'Ouest**

1. Bénin
  2. Burkina Faso
  3. Cabo Verde
  4. Côte d'Ivoire
  5. Gambie
  6. Ghana
  7. Guinée
  8. Guinée-Bissau
  9. Libéria
  10. Mali
  11. Niger
  12. Nigéria
  13. Sénégal
  14. Sierra Leone
  15. Togo
-